

Association Zen de la Gendronnière



Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous présentons nos plus sincères condoléances et partageons votre douleur. Nous vous confirmons que des cérémonies ont été célébrées dans les dojos et temples de l'Association Zen Internationale en l'honneur de votre proche conformément à notre tradition du zen Sōtō.

En réponse à votre demande, nous vous informons que l'association bouddhiste zen Sōtō du temple de la Gendronnière a l'autorisation d'inhumer ou de disperser les cendres d'anciens pratiquants. En conséquence nous avons l'obligation légale de tenir un registre qui doit comporter les éléments suivants :

- L'état civil complet de la personne décédée (nom, prénom, éventuellement le nom de jeune fille, situation matrimoniale, date et lieu de naissance, date et lieu de décès, la dernière adresse du défunt), ainsi que vos noms et coordonnées.

Par ailleurs, nous vous prions de bien vouloir nous adresser une copie de :

- L'acte de décès,
- L'autorisation de crémation délivrée par la mairie du lieu de décès,
- L'attestation de remise de l'urne,
- Votre demande de dispersion ou d'inhumation des cendres au temple de la Gendronnière,
- Une photocopie du/des rakusu de la personne décédée,
- Une photo du défunt pour la cérémonie.

Marie-Thérèse Faur- Lebon au temple de la Gendronnière reste à votre disposition pour tout complément d'informations (06 70 52 70 25).

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à nos meilleures pensées dans ces moments pénibles.

Bien à vous dans le Dharma.

P/O Le président de l'AZG